Notice explicative de la fiche de présentation à compter de la deuxième demande de renouvellement de l'agrément

La fiche de présentation de la demande, rédigée en Times New Roman police 12, ne doit pas excéder 4 pages.

DEMANDE DE RENOUVELLEMENT DE L'AGRÉMENT PRÉSENTÉE PAR

Nom de l'organisme : développer les acronymes s'il y a lieu.

Nature juridique : SA ; SARL ; EURL ; SAS ; SASU ; SCP ; Association ; Établissement public ; Profession libérale, etc.

Nom et numéro du département : celui du siège social de l'organisme ou de résidence du requérant pour les demandes individuelles. *Ex : Ain (01)*

I. ORGANISME DEMANDEUR

Raison sociale de la société, nom de l'organisme ou nom du professionnel libéral/de l'auto-entrepreneur Nom commercial le cas échéant	:	Pour les personnes morales : selon le cas, raison ou dénomination sociale mentionnée sur le Kbis pour les sociétés, ou nom de l'association, de l'établissement, de la fondation ou du syndicat ; pour les personnes physiques : prénom et nom du professionnel libéral, de l'auto-entrepreneur ou de l'entrepreneur individuel Il s'agit du nom de l'organisme sous lequel l'activité est connue du grand public (ne compléter cette rubrique que si le nom commercial est différent du nom de l'organisme mentionné dans la rubrique précédente)			
Adresse	:	Adresse complète			
Statut	:	Nature juridique, montant du capital si société, date de déclaration ou d'immatriculation, décret de création si établissement public			
Numéro SIRET (ou à défaut SIRENE)					
Certification QUALIOPI		OUI / NON (* rayer la mention inutile) Si oui, JOINDRE L'ATTESTATION AU DOSSIER ATTENTION: la certification QUALIOPI est obligatoire pour tous les organismes, à l'exception de ceux dont les actions de formation sont exclusivement à destination des élus locaux et dont le montant total annuel des sommes perçues de la part des collectivités territoriales au titre de la formation de leurs élus et du fonds du droit individuel à la formation des élus locaux (DIFE) est inférieur à 150 000 euros. Dans ce dernier cas, pour que la dérogation à l'obligation de certification s'applique, les statuts de l'organisme doivent explicitement indiquer que l'activité de formation se limite aux élus locaux.			
Montant du chiffre d'affaire portant sur la formation des élus locaux		Chiffre d'affaire au titre de l'année précédente (n-1) Indiquer « 0 € », si l'organisme n'a eu aucun revenu lié à la formation des élus locaux.			
Contact - Coordonnées de la personne	:	Prénom, NOM:			

1

chargée de la constitution du dossier de demande d'agrément		Téléphone:			
		Courriel:			
		Site web : celui de l'organisme			
Date de la décision du premier agrément	:				
Date de la décision du dernier agrément	:				
Date d'expiration du dernier agrément	:	Calcul de la date d'expiration : date de réception de la décision (date de l'AR) + 4 ans			
Date de dépôt de la demande de renouvellement de l'agrément	:	A remplir par l'administration			

II. IDENTITE DES DIRIGEANTS ET/OU ADMINISTRATEURS RESPONSABLES

(Possibilité d'ajouter des lignes supplémentaires ou d'en supprimer)

Indiquez le titre ou la fonction dans l'organisme (ex : Président)	:	Civilité, prénom, nom et profession ou activité
	:	
	:	

III. OBJET DE L'ORGANISME

Compétence de l'organisme en matière de formation des élus locaux :

Citer l'article des statuts ou du décret qui précise l'objet de l'organisme :

L'article 2 des statuts / du décret dispose que « ... ».

IV. MOYENS DE L'ORGANISME

4-1 Moyens humains

- -Personnel administratif : nombre de personnes et description des tâches effectuées pour la gestion administrative des formations des élus locaux.
- -Équipe pédagogique : profession ou activité actuelle, parcours professionnel, expériences et/ou connaissances de la gestion des collectivités locales, expérience pédagogique, thèmes de formation dispensés aux élus locaux. JOINDRE LES CV AU DOSSIER (parcours de formation, expériences professionnelles, mandat, etc...).

4-2 Moyens techniques

Décrire les locaux : bureaux, salles de formation (nombre et contenance), location de salles, salles mises à disposition par, etc.

Décrire le matériel informatique et pédagogique détenu et/ou utilisé pour dispenser les formations.

4-3 Moyens financiers

Les comptes annuels pour les deux derniers exercices clos attestés par un commissaire aux comptes pour les organismes qui sont légalement soumis à leur contrôle.

Préciser le nom et l'adresse du cabinet d'expert comptable ou du commissaire au compte.

Indiquer les moyens financiers correspondant aux deux derniers exercices clos attestés par un commissaire aux comptes pour les organismes qui sont légalement soumis à leur contrôle. Si les chiffres 2024 sont déjà certifiés, ce sont eux qui doivent être indiqués.

♦ Examen des comptes de résultat

Montant net des produits d'exploitation : Résultat de l'exercice :

2021 : X ∈ 2022 : X ∈ 2023 : X ∈ 2023 : X ∈

2024 : X € (à défaut 2020) 2024 : X € (à défaut 2020)

♦ Examen des bilans

Total du bilan : Fonds propres ou capitaux propres :

2024 : X € (à défaut 2020) 2024 : X € (à défaut 2020)

Disponibilités : € (au 31 décembre 2024 ou 2023) - Valeurs mobilières de placement : €

V. ACTIONS DE FORMATION RÉALISÉES AU PROFIT DES ÉLUS LOCAUX :

5-1 Bilan pédagogique

♦ Effectifs formés

Mandat détenu par le stagiaire	2021		2022		2023		2024		Total	
	Nb Stagiaires	Nb heures * par stagiaire	Nb Stagiaires	Nb heures * par stagiaire	Nb Stagiaires	Nb heures * par stagiaire	Nb Stagiaires	Nb heures * par stagiaire	Nb Stagiaires	Nb heures * par stagiaire
Maires										
Adjoints aux maires										
Conseillers municipaux										
Conseillers communautaires										
Conseillers départementaux										
Conseillers régionaux										
Total										
Autres publics										

♦ Formations réalisées

Préciser pour chaque année de la période d'agrément, les actions de formation réalisées et le nombre d'élus qui les ont suivies.

Année 2021 : Année 2022 : Année 2023 : Année 2024 : ♦ Analyse des évaluations

Décrire succinctement l'analyse de l'organisme au vu des évaluations des formations par les stagiaires.

5-2 Bilan financier

Il s'agit d'indiquer le bilan financier relatif à la seule activité de formation des élus locaux.

Année 2021 : X € Année 2022 : X € Année 2023 : X € Année 2024 : X €

VI. FORMATIONS PROPOSÉES DANS LE CADRE DE LA DEMANDE DE RENOUVELLEMENT DE L'AGRÉMENT

6-1 Thèmes, effectif des stagiaires, durée et coûts des formations proposées

Toute formation dispensée dans le cadre de l'agrément doit être conforme au répertoire des formations liées à l'exercice du mandat d'élu local. C'est une condition obligatoire pour la délivrance et le renouvellement de l'agrément.

Indiquer si l'offre de formation est conforme au répertoire des formations (arrêté du 13 avril 2023) :

L'organisme demandeur atteste avoir vérifié que son offre de formation est conforme au répertoire des formations annexé à l'arrêté du 13 avril 2023 relatif au répertoire des formations liées à l'exercice du mandat d'élu local : **OUI / NON** * rayer la mention inutile

INDIQUER LE PROGRAMME ET LE CONTENU DES FORMATION PROPOSÉES <u>POUR LES ANNÉES À VENIR</u>.

Après chaque action de formation proposée à destination des élus locaux, préciser l'effectif des stagiaires envisagé (minimum et maximum), le tarif TTC par jour et par élu, ainsi que le coût horaire.

Si les tarifs sont dégressifs en fonction des strates démographiques de la collectivité et/ou du nombre d'élus inscrits à la formation, le préciser (à l'aide d'un tableau éventuellement).

6-2 Modalités d'évaluation :

Décrire les modalités d'évaluation par les stagiaires de la formation dispensée par l'organisme et joindre au dossier un exemple de questionnaire de satisfaction.

Un modèle de questionnaire de satisfaction est joint au dossier : oui / non * rayer la mention inutile

6-3 Aire géographique d'intervention :

L'aire géographique d'intervention est : nationale / régionale / départementale / locale / autre *

*rayer les mentions inutiles

Précisez le choix retenu si nécessaire.

NOTA BENE

Il est nécessaire de compléter toutes les rubriques de la fiche. (la seule mention « cf. pièce X du dossier » ne suffit pas) et de développer les acronymes utilisés dans la fiche de présentation et/ou le dossier.

La fiche de présentation n'est pas un imprimé de demande d'agrément. Elle reprend les éléments essentiels des pièces constitutives du dossier. Elle ne doit pas apporter d'éléments nouveaux qui ne seraient pas mentionnés dans le dossier et ne doit pas excéder 4 pages.

Veuillez joindre cette fiche, imprimée en recto/verso, à votre dossier et la communiquer par mail, <u>en fichier Word</u>, à l'adresse fonctionnelle du secrétariat du conseil national de la formation des élus locaux : <u>dgcl-cnfel-secretariat@dgcl.gouv.fr</u>

Il convient d'indiquer en objet du courriel : AC2R (à compter du deuxième renouvellement) + nom de l'organisme + n° du département. <u>Vous pouvez adresser vos messages à cette adresse pour toute question relative à l'élaboration de cette fiche et à la constitution de votre dossier</u>.